



Distr. générale  
12 octobre 2021

Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

### Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

En ligne, 23–29 octobre 2021

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire  
du segment préparatoire\*

**Questions concernant le Protocole de Montréal :**  
**questions relatives au respect et à la communication**  
**des données examinées par le Comité d'application**

### Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal Soixante-septième réunion

En ligne, 20 et 21 octobre 2021

Points 3 et 5 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Exposé du Secrétariat sur les données et**  
**informations communiquées en application**  
**des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal et**  
**sur les questions connexes**

**Suite donnée aux décisions des Parties et**  
**aux recommandations du Comité d'application**  
**concernant certaines questions de non-respect :**  
**plans d'action en cours pour revenir à une situation**  
**de respect**

## Données communiquées par les Parties en application des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

### Rapport du Secrétariat

#### Additif

#### Résumé

Les principales informations fournies dans le présent rapport sont résumées dans le tableau ci-après pour aider les Parties et les membres du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal dans leur examen du rapport.

<i>Question/Paragraphe</i>	<i>Situation</i>
A. Respect de l'obligation de communiquer des données annuelles (par. 3 et 3 bis de l'article 7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication des données pour 2020 : 186 Parties sur 198 sont en règle.</li> </ul>
B. Respect des mesures de réglementation en 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois Parties supplémentaires ont consommé en 2020 des quantités de substances réglementées dépassant les limites prévues par les mesures de réglementation :</li> </ul>

\* UNEP/OzL.Conv.12(II)/1–UNEP/OzL.Pro.33/1.

\*\* UNEP/OzL.Pro/ImpCom/67/R.1.

<i>Question/Paragraphe</i>	<i>Situation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Deux situations concernent des cas de non-respect potentiel.</li> <li>○ La consommation d'une Partie était à des fins faisant l'objet de dérogations.</li> </ul>
C. Communication de données sur les utilisations comme agents de transformation pour 2020 (décisions X/14, XXI/3, XXXI/6 et XXXII/5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les données manquantes pour 2020 sur les utilisations comme agents de transformation ont été communiquées.</li> </ul>
D. Registre des cas d'excédents estimés de production et de consommation imputables à la constitution de stocks (décisions XVIII/17 et XXII/20)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La seule Partie encore dans cette situation a confirmé qu'elle avait mis en place les mesures et réglementations nécessaires pour empêcher que les substances stockées ne soient détournées pour des utilisations non autorisées.</li> </ul>

## I. Introduction

1. Le présent additif résume les informations supplémentaires reçues par le Secrétariat au 12 octobre 2021, après l'établissement du rapport sur les données communiquées par les Parties en application des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.33/6–UNEP/OzL.Pro/ImpCom/67/2). Il complète et actualise les informations contenues dans ce rapport.

## II. Informations communiquées par les Parties

### A. Respect de l'obligation de communiquer des données annuelles (par. 3 et 3 bis de l'article 7)

2. En ce qui concerne l'année 2020, 20 Parties supplémentaires ont communiqué leurs données en application de l'article 7, ce qui porte le nombre total des Parties ayant communiqué leurs données à 186 (dont 138 visées au paragraphe 1 de l'article 5 et 48 non visées à cet article). Parmi elles, 181 Parties ont communiqué leurs données avant le 30 septembre 2021.

3. Les Parties qui n'ont pas encore communiqué leurs données pour 2020 en application du paragraphe 3 de l'article 7 sont l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'État de Palestine, la Guinée-Bissau, le Liechtenstein, le Mali, la Mauritanie, le Népal, le Soudan du Sud, le Suriname et la Suisse.

4. Par ailleurs, les Parties visées à l'article 5 suivantes ayant ratifié l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal auraient dû soumettre des données de référence pour les substances inscrites à l'Annexe F (hydrofluorocarbones) pour 2020, conformément au paragraphe 2 de l'article 7, mais ne l'ont pas fait : Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Cuba, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Somalie et République arabe syrienne.

5. La liste des Parties n'ayant pas communiqué les données manquantes au moment de la réunion du Comité d'application paraîtra dans un projet de décision sur le non-respect de l'obligation de communiquer des données au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, qui sera présenté pour examen à la trente-troisième Réunion des Parties. Les noms des Parties qui auront communiqué les données manquantes avant l'adoption de toute décision par la Réunion des Parties en la matière seront toutefois retirés de cette liste.

### B. Respect des mesures de réglementation en 2020

6. Le tableau 1 énumère les cas supplémentaires de dépassements des plafonds de consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone pour 2020 qui ont été signalés à ce jour, accompagnés d'explications ou de précisions formulées par le Secrétariat ou la Partie intéressée, selon le cas.

Tableau 1

**Cas de consommation dépassant les quantités autorisées dans les calendriers de réduction au titre du Protocole pour 2020 et explications connexes**

Partie	Annexe/ groupe <sup>a</sup>	Consommation en tonnes PDO			Explication ou observation
		Niveau de référence	Plafond fixé pour 2020	Consommation en 2020	
1. Chine	B/II	49 142,1	0	123,8	Utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse.
2. Nicaragua	E/I	0,4	0	16,9	Cas de non-respect potentiel. Des précisions sont attendues de la Partie.
3. Ouzbékistan	E/I	4,4	0	6,0	Cas de non-respect potentiel. Des précisions sont attendues de la Partie.

*Abréviation* : t PDO = tonnes exprimées en potentiel de destruction de la couche d'ozone.

<sup>a</sup> B/II : tétrachlorure de carbone ; E/I : bromure de méthyle.

**C. Communication de données sur les utilisations comme agents de transformation pour 2020 (décisions X/14, XXI/3, XXXI/6 et XXXII/5)**

7. Les données manquantes pour 2020 sur les utilisations comme agents de transformation ont été communiquées et sont résumées dans le tableau 2.

Tableau 2

**Examen des informations communiquées sur les utilisations comme agents de transformation en 2020**

Partie	Déclaration des émissions et conformité aux plafonds	Déclaration des quantités d'appoint ou de la consommation	Déclaration des technologies de confinement
1. Chine	Oui – conformes aux plafonds	Oui	Oui
2. États-Unis d'Amérique	Oui – impossible de déterminer la conformité aux plafonds	Oui	Oui

**D. Registre des cas d'excédents estimés de production et de consommation imputables à la constitution de stocks (décisions XVIII/17 et XXII/20)**

8. Pour 2020, Israël a confirmé qu'il avait mis en place les mesures et réglementations nécessaires pour empêcher que les substances stockées ne soient détournées pour des utilisations non autorisées.